

A 25 - 62

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de circulation
Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU les arrêtés de mise en sécurité d'urgence pour péril imminent du 21 mai 2025 ;
VU la mise en place d'un périmètre de sécurité par un système de barrièrage ;
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 places de parking situées devant le 303 Rue Prosper Convert à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.
- Article 2** La circulation des piétons est interdite sur le trottoir entre le 291 et le 303 Rue Prosper Convert à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.
- Article 3** La mise en place et la maintenance du périmètre de sécurité est à la charge des services communaux.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Services de Police

VIRIAT, le 21 mai 2025

Le Maire
B. PÉRRET,

